**ARRÊTÉ PRONONCANT**

**LA REINTEGRATION D’UN FONCTIONNAIRE SUSPENDU**

Le Maire de **........................** ,

Le Président de **…………..** ,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 531-1 à L. 531-5 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu l’arrêté en date du **…………..** prononçant la suspension de **M………………………………………** à compter du ………….

Considérant que si, à l'expiration d’une période de quatre mois, aucune décision n'a été prise par l'autorité ayant le pouvoir disciplinaire, le fonctionnaire qui ne fait pas l'objet de poursuites pénales est rétabli dans ses fonctions ;

Considérant (l’abandon des poursuites pénales, l'ordonnance de non- lieu rendue par le juge d'instruction, le jugement de relaxe rendu par le tribunal correctionnel…) (1)

Considérant l’écoulement du délai de quatre mois et l’absence de décision en matière disciplinaire (1)

Considérant qu’il convient de réintégrer l’agent

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter du **………………………** **M……………………………** (*grade, qualité*), est réintégré(e) de ses fonctions sur le poste de ………………

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera :

 - notifié à l'agent,

 - transmis au comptable de la collectivité,

Le Maire,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. . Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

 Fait à **........................** ,

 le ........................,

NOTIFIÉ À L'AGENT LE : Le Maire,

(*date et signature*) Le Président,

1. Choisir le motif en fonction de la situation